Matière: Histoire - **Rubrique:** Histoire contemporaine - **Chapitre:** La Shoah

Thème: Les procès contre les auteurs de crimes contre l'humanité

Auteur: Michel Laffitte - **Classe:** Terminale - **N° de Fiche:** 1

Titre: De Nuremberg à La Haye: la construction d'une justice internationale au service des droits de l'homme

Notes de L'enseignant

Observations du rédacteur

Ce cours s'adresse en priorité aux élèves de **Terminale**. On peut revenir à trois reprises sur les rapports entre l'histoire et l'élaboration de la notion juridique de crime contre l'humanité: dans le bilan du monde en 1945, les grandes phases de l'histoire mondiale après 1945 et l'histoire de France depuis 1945.

Objectifs pédagogiques

- Connaître le contexte géopolitique du monde après 1945, les phases de la guerre froide puis les conditions de création de la Cour pénale internationale de La Haye en 1998.

-Savoir pourquoi et comment s'élabore lentement une justice internationale, chargée de juger une catégorie de crime pour la première fois définie à l'occasion du procès de Nuremberg.

- Comprendre pourquoi la démarche du juge et de l'historien sont radicalement différentes.

- Objectifs cognitifs:

  - Connaître les contextes différents des procès de Nuremberg de 1945 et de Jérusalem de 1961.

  - Savoir analyser et comprendre le lien entre la justice et les intérêts des Etats: pourquoi le massacre de Katyn que les Soviétiques tentent d'attribuer aux nazis, ne figure finalement pas dans l'acte d'accusation de Nuremberg. Pourquoi Israël refuse de remettre Eichmann à un tribunal international.

Cette étude a été réalisée dans le cadre du programme Melamed, dirigé par Akadem Multimedia, initié par le FSJU et la FMS. Elle est mise gracieusement à la disposition des enseignants à des fins strictement pédagogiques et à l'exclusion de toute exploitation commerciale. Elle peut être librement reproduite. Les idées présentées ici n'engagent que leur auteur, le site étant largement ouvert à toutes les composantes du judaïsme. Tout renseignement et de nombreux autres outils pédagogiques sont disponibles sur www.melamed.fr

-

Pré-requis de l'élève

L'élève doit connaître:

- Le bilan de la Seconde Guerre mondiale et pourquoi la Shoah est et demeure un génocide sans précédent.
- Les grandes phases de l'évolution politique du monde après 1945.
- Les origines et le rôle de l'ONU dans l'affirmation d'une justice internationale fondée sur la philosophie des Lumières et les droits de l'homme.

Pré-requis de l'enseignant

L'enseignant doit connaître:

- Les conditions juridiques et politiques de l'élaboration des grands procès pour crimes contre l'humanité et les problèmes qu'ils posent: celui de la justice dite des vainqueurs, de la rétroactivité de la loi, des politiques fluctuantes de poursuites engagées par les Etats.
- Des exemples précis qui peuvent donner lieu à des exposés d'élèves liés à l'actualité et étayés par des extraits de films facilement accessibles sur le net ou par des articles de presse: l'affaire Bousquet en France, le procès Eichmann à Jérusalem, le procès Barbie à Lyon, l'affaire Priebke (son interview sur ABC en 1994), l'affaire Demjanjuk et des retombées de 2009.

Difficultés envisagées

Le sujet n'est pas l'histoire des procès pour crimes contre l'humanité, mais celle des coupables de crimes contre l'humanité, sans que cette notion de droit international apparaisse toujours de façon explicite, comme ce fut le cas par exemple au moment du procès Eichmann de 1961 à Jérusalem qui relève de la justice d'un Etat au nom du "peuple juif". Le choix est aussi celui d'expliquer les procès qui auraient dû avoir lieu sous ce motif d'inculpation, par exemple celui de René Bousquet, inculpé mais assassiné avant d'avoir été jugé.

L'extermination des Juifs est l'élément central de ces procès et l'étude privilégie l'évolution de la perception par la justice de ce qui est resté à l'arrière-plan de l'accusation à Nuremberg. Libre à l'enseignant de poursuivre ce cours en invitant les élèves à construire des exposés autour de la notion d' "épuration ethnique" apparue lors des guerres de Yougoslavie des années 1990, puis lors du procès Milosewicz devant la CPI de La Haye.

Il faut faire attention à ne pas tomber dans l'amalgame entre histoire et justice: contrairement au juge qui émet des verdicts par nature définitifs, l'historien se défend de prononcer des jugements et cherche à comprendre les faits au moyen d'hypothèses toujours ouvertes au débat.

Bibliographie

- **PREPARATION DE COURS:**

  Florent BRAYARD (sous la direction de), *Le Génocide des Juifs entre procès et histoire 1943-2000*, Complexe, 2000, 308 p.

  Sylvie LINDEPERG, Annette WIEVIORKA, *Univers concentrationnaire et génocide. Voir, savoir, comprendre*, Mille et une nuits, Fayard, 2008, 126 p.

  Annette WIEVIORKA, *L'ère du témoin*, Plon, 1998, 189 p.

  Annette WIEVIORKA, *Le procès de Nuremberg*, Editions Ouest-France, 1995, 201 p.

- **POUR ALLER PLUS LOIN:**

  Hannah ARENDT, Eichmann à Jérusalem. Rapport sur la banalité du mal, Gallimard, Folio, 1991, 485 p.

  Alain FINKIELKRAUT, *La mémoire vaine. Du crime contre l'humanité*, Gallimard, Folio, 1989, 127 p.

Expressions clés

Crime contre l'humanité: Seul chef d'accusation nouveau parmi les quatre définis par la convention de Londres du 8 août 1945 comme entrant dans les compétences du Tribunal militaire international de Nuremberg, le crime contre l'humanité désigne d'abord le génocide, mais aussi toute persécution pour des motifs racistes ou religieux, l'esclavage, la déportation, ainsi que, depuis 2001, les violences sexuelles infligées aux populations agressées. Il reste encore connecté au crime de guerre.

Génocide: mot forgé en 1944 par le juriste américain d'origine polonaise Raphaël Lemkin et désignant l'extermination d'un peuple. C'est le premier des crimes contre l'humanité.

Imprescriptibilité: disposition caractérisant le crime contre l'humanité dont les auteurs peuvent être inculpés sans limite dans le temps.

TPI / CPI: Initiative de l'ONU, précédée par la création de Tribunaux pénaux internationaux, l'un pour l'ex Yougoslavie (TPIY) en 1993, l'autre pour le Rwanda (TPIR) en 1994, la Cour pénale internationale (CPI) de La Haye marque le triomphe du droit permanent d'ingérence de la justice internationale.

Repères chronologiques

1943:

- Premiers procès de criminels nazis à Krasnodar et Kharkov menés par les soviétiques.
- Novembre: convention interalliée de Moscou décidant que les criminels nazis de rang subalterne seront jugés dans les pays où ils ont perpétré leurs crimes.

1944-45:

- Premiers procès d'épuration dans les pays libérés.

1945-46:

- 20 novembre 1945-1er octobre 1946: Procès de Nuremberg

1946-47:

- Procès à Nuremberg des médecins nazis

1948:

- Procès à Nuremberg des chefs des SS Einsatzgruppen, les équipes mobiles de tuerie ayant opéré sur le front de l'Est.

1958:

- Fondation à Ludwigsburg du Bureau central d'investigation dont les enquêtes déclenchent en RFA une vague de procès contre des criminels nazis.

1961:

- Procès Eichmann à Jérusalem

1963:

- 20 décembre: Ouverture à Francfort du procès des exécutants SS des camps d'Auschwitz.

1964:

- Loi française proclamant l'imprescriptibilité du crime contre l'humanité.

1968:

- L'ONU rend imprescriptible le crime de guerre et le crime contre l'humanité, convention entrée en vigueur en 1970.

1987:

- Procès Barbie à Lyon.

1992:

- Procès Touvier à Versailles

1993:

- Création du TPIY, Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie, siégeant à La Haye.

1994:

- Création du TPIR, Tribunal pénal international pour le Rwanda, siégeant à Ashura en Tanzanie.

1997-98:

- Procès Papon à Bordeaux

2002:

- 1er juillet: entrée en compétence de la Cour pénale internationale de La Haye (CPI).

Déroulement précis du cours

LES PROCES CONTRE LES AUTEURS DE CRIMES CONTRE L'HUMANITE

1 "LA VISION NUREMBERG" OU LE GENOCIDE DES JUIFS AU SECOND PLAN

Devant le Tribunal militaire international (IMT ou *International Military Tribunal*), le procès à Nuremberg de 22 grands criminels est ouvert en novembre 1945 et dure une année. Lui succèdent douze autres procès de Nuremberg ou "procès des professionnels" à l'encontre des médecins, des juristes, des industriels, des Einsatzgruppen, etc. Composé de juges américains, britanniques, français et soviétiques, le tribunal a eu d'abord pour but de fournir un grand résumé de la criminalité nazie. S'il n'est pas au centre des débats, le meurtre des Juifs occupe une place importante dans deux des quatre chefs d'accusation définis par les accords de Londres du 8 août 1945.: Le crime de guerre et le crime contre l'humanité. (Doc A) Si le procureur général français François de Menthon y parle en termes vagues de "racisme" sans évoquer l'antisémitisme, son adjoint Edgar Faure est le premier à définir la philosophie de l'action criminelle du nazisme portée par la chaîne de transmission de la "bureaucratie criminelle" définie comme un "circuit continu de l'autorité, qui est en même temps un circuit continu de la responsabilité". (Doc B)

Cependant, la vision américaine a prévalu lors du procès de Nuremberg, plaçant les crimes contre la paix et la concertation dans l'accomplissement de ces crimes au centre des débats, une stratégie juridique qui rejeta au second plan le massacre des communautés juives. Le procès de Nuremberg a donc interprété le génocide des Juifs comme la conséquence d'une guerre d'agression, localisant ses origines dans la conspiration pour déclencher la guerre, ce que l'historien Christopher Browning appelle "la vision Nuremberg" qui prévalut ensuite parmi les historiens. Le crime contre l'humanité, seule notion juridique nouvelle en 1945, ne fut donc pas au centre du procès de Nuremberg et n'y fut pas un chef d'accusation autonome par rapport aux autres crimes: crimes contre la paix, complot contre la paix et crime de guerre.

En 1949, avec la création de la RFA et de la RDA, les gouverneurs militaires sont remplacés par des hauts-commissaires alliés qui cessent d'exercer le pouvoir judiciaire, désormais entre les mains de tribunaux allemands.

2 LES PROCES NATIONAUX

2. 1-En URSS dès 1943: Les premiers procès de criminels nazis se sont déroulés dès 1943 en URSS, à Krasnodar et Kharkov, sous l'inculpation de crimes de guerre. Le massacre systématique des populations juives n'y est pas isolé de la persécution contre ceux que l'accusation désigne comme des "citoyens soviétiques paisibles". 8 000 jugements auraient été prononcés jusqu'en 1950 par les Soviétiques contre des nazis, dont environ 50 arrêts de mort.

2. 2-Des procès internes aux communautés juives: Dans l'Europe occupée, des procès clandestins ont été organisés par la Résistance juive contre les membres des Judenrat, les conseils juifs nommés par les nazis et commandant les polices juives aidant aux déportations au sein des ghettos. Jugé clandestinement, Alfred Nossig, 80 ans, est ainsi fusillé à Varsovie le 22 février 1943, tandis qu'à la Libération, au sein des communautés juives, des tribunaux d'honneur sont organisés, au sein même des camps de réfugiés. En 1950, une loi israélienne vise à punir les criminels nazis et leurs collaborateurs. . Hersz Bernblat, adjoint au chef de la police juive du ghetto de Bedzin, est ainsi inculpé, avant que le verdict ne soit cassé. Responsable de la communauté juive hongroise en 1944, Rudolf Kasztner, au cours d'un procès en diffamation contre le journaliste Malkiek Grünwald en 1954, est accusé d'avoir "préparé la voie au massacre de la communauté juive de Hongrie", un jugement cassé par la Cour suprême mais qui aboutit à l'assassinat de Kasztner en 1957 à Tel Aviv.

2. 3- Des procès sur les lieux des crimes: En novembre 1943, à Moscou, les Américains, les Britanniques et les Soviétiques s'entendent pour que les criminels de guerre de rang subalterne soient "renvoyés dans les pays où ils ont perpétré leurs actes abominables afin qu'ils puissent être jugés et punis selon les lois de ces pays libérés et des gouvernements libres qui y seraient formés." La loi n° 10 du Conseil de contrôle établit des bases communes pour l'accusation de procès de "zone" jusqu'en 1949: dans la zone américaine, celui des 74 SS impliqués dans le massacre de GI à Malmédy en 1944, ainsi que 12 procès ultérieurs soulevant des questions essentielles dans l'histoire du génocide des Juifs.

En Pologne, 5 500 criminels de guerre nazis sont jugés: **Arthur Greiser**, Gauleiter du Warthegau, est condamné à mort par le Tribunal suprême de Pologne et pendu en juillet 1946. **Rudolf Höss**, commandant des camps d'Auschwitz, est livré par les Britanniques aux Polonais et pendu en avril 1947 dans le camp d'Auschwitz I. Le même mois, **Hans Biebow**, administrateur allemand du ghetto de Lodz, caché en Allemagne, reconnu par un survivant du ghetto, extradé par les Alliés, est pendu à Lodz. Quant à **Jürgen Stroop**, général SS chargé de réprimer le soulèvement du ghetto de Varsovie, condamné à mort par un tribunal militaire américain siégeant à Dachau, il est ensuite livré aux Polonais, jugé et pendu à Varsovie en septembre 1951.

En France, l'officier SS **Aloïs Brunner**, organisateur de la déportation des Juifs de Vienne, Berlin, Salonique puis, à partir de juin 1943, de France, parvient à échapper à la justice et trouve protection en Syrie, malgré la traque menée contre lui par Simon Wiesenthal et par Serge Klarsfeld. Condamné à mort par contumace pour crimes de guerre en 1954, il est de nouveau inculpé en 1999 et jugé par contumace à Paris en 2001 pour crimes contre l'humanité pour les arrestations et la déportation d'enfants juifs de région parisienne en juillet 1944.

2. 4- Les procès de l'épuration. A ces procès dirigés contre des Allemands, s'ajoutent ceux de leurs collaborateurs directement impliqués dans le processus d'extermination des Juifs: **Pétain** dont la condamnation à mort pour trahison est commuée en 1945, **Laval**, fusillé en 1945, **Quisling**, fusillé à Oslo en 1945, **Tiso**, prêtre

catholique et acteur de l'extermination des Juifs de Slovaquie en tant que chef d'Etat, pendu en 1947, **Bardossy**, ancien Premier ministre hongrois, fusillé à Budapest en 1946, **Antonescu**, "conducator" roumain fusillé en 1946. Tous ces procès se déroulent dans un contexte d'exaltation nationale des souffrances qui fait passer au second plan le sort particulier infligé aux Juifs.

En France, les procès de l'épuration se déroulent selon l'article 75 du Code pénal qui punit le crime de trahison et d'intelligence avec l'ennemi. Si la France acceptait par les accords de Londres la notion nouvelle dans le droit international de crime contre l'humanité, elle ne l'intégrait pas encore à son droit national. En 1945, la Haute Cour est chargée de juger Pétain, ses ministres et gouverneurs. Elle est composée de 3 magistrats et de 24 jurés choisis par l'Assemblée consultative au sein de deux listes, l'une constituée de 50 des 80 parlementaires qui avaient en 1940 refusé les pleins pouvoirs à Pétain, l'autre par des résistants. Sur 100 procès dont 15 par contumace, 18 sentences de mort sont prononcées dont 10 par contumace et 5 commuées: **Laval, De Brinon et Darnand** sont exécutés. Les autres accusés ont comparu soit devant des tribunaux militaires, soit devant des cours de justice composées d'un magistrat et de 4 jurés, soit devant des chambres civiques infligeant la nouvelle peine d' "indignité nationale".

2. 5- L'autoépuration allemande. En RFA, lorsqu'ils retrouvent leur indépendance entre 1950 et 1955, les tribunaux cessent de poursuivre les crimes nazis en tant que crimes contre l'humanité, comme c'était auparavant le cas en vertu de la loi n° 10 du Conseil de contrôle allié, l'article 103 de la Loi fondamentale garantissant l'interdiction d'appliquer toute loi rétroactive. Les tribunaux allemands ne visent donc plus des génocides organisés par l'Etat, mais des crimes commis par des individus ou de petits groupes dans leur propre intérêt.

Cependant, le Service central d'enquête sur les crimes nationaux-socialistes est fondé en 1958 à Ludwigsburg près de Stuttgart, et mène des centaines d'enquêtes qui aboutissent à de nombreux procès qui contribuent à la compréhension publique du génocide des Juifs, focalisant l'attention de l'opinion sur l'implication massive d'Allemands ordinaires dans le meurtre de masse. 13 600 investigations sont entamées en RFA et les tribunaux condamnent 4 400 nazis en un processus d' "autoépuration" important, marqué en 1963 par le procès de Francfort. Dans ce procès, 11 responsables SS des camps d'Auschwitz sont poursuivis en tant qu'auteurs de crimes dont 6 condamnés à la perpétuité, et 11 autres comme complices dont 3 acquittés. Pour le juge Hans Hofmeyer, "la situation politique qui a amené les accusés à commettre leurs crimes ne peut être ignorée mais ne doit pas non plus devenir l'élément central de la procédure". Les travaux des historiens sont repris dans les procédures à l'initiative du procureur du Land de Hesse Fritz Bauer, publiés ensuite sous le titre *Anatomie de l'Etat SS*. Cependant, dans le cadre d'un intense débat au sujet de la prescription des crimes nazis, un sondage du DIVO-Institut de juin 1964 révèle que 40% des Allemands n'ont suivi le procès dans aucun média et un autre sondage de l'Institut Allensbach révèle en 1965 que 57% des Allemands s'opposent à toute poursuite supplémentaire contre les nazis.

2. 6- Des responsables de crimes contre l'humanité protégés par le pouvoir. [L'enseignant peut se contenter de choisir un seul des exemples proposés, par exemple le cas Bousquet]

Les responsables de la rafle du Vél' d'hiv', arrestation la plus massive en France, dirigée en juillet 1942 contre 13 000 Juifs de région parisienne, n'ont jamais été jugés pour ces faits. Si, en juin 1947, **Emile Hennequin**, l'un de ses organisateurs en tant que directeur de la police municipale parisienne, est condamné à huit ans de travaux forcés, il est d'emblée relevé de toute responsabilité dans les rafles. Dès son

réquisitoire, le commissaire du gouvernement a considéré "la question des Juifs épuisée".

Mis à la retraite en 1950, le directeur de la Police générale à la Préfecture de police Jean François, est promu "directeur honoraire" en 1954. Certains dossiers d'épuration, comme celui du sous-directeur André Tulard, ont mystérieusement disparu des archives. Si Dannecker, conseiller SS aux affaires juives, s'est suicidé dans une prison américaine en 1945, le général SS **Oberg et son adjoint Knochen**, condamnés à mort le 9 octobre 1954 par le Tribunal militaire de Paris, sont graciés en 1958 par René Coty et, deux mois avant la signature du traité de coopération franco-allemand, libérés en toute discrétion le 28 novembre 1962 de la prison de Mulhouse. L'année précédente, le procès d'Adolf Eichmann à Jérusalem a pourtant révélé au monde l'ampleur du génocide.

Sans la ténacité de Serge Klarsfeld, les responsables de la rafle de juillet 1942 auraient vraisemblablement été oubliés par la justice. Il réussit à faire inculper et juger à Cologne, en 1980, **Herbert Hagen, Kurt Lischka**, suppléant de Knochen, **et Ernst Heinrichsohn**, condamnés respectivement à douze, dix et six ans de prison. Après les condamnations obtenues contre les responsables allemands de la rafle, Serge Klarsfeld décide de viser ses organisateurs français. Les responsabilités centrales de **René Bousquet**, secrétaire général à la police de Vichy, ont été révélées à l'opinion par un entretien à l'hebdomadaire *L'Express*, le 28 octobre 1978, de Louis Darquier de Pellepoix, commissaire général aux Questions juives de Vichy de 1942 à 1944, condamné à mort par contumace et réfugié en Espagne sans que la France n'ait jamais demandé son extradition. Au journaliste Philippe Ganier-Raymond, l'ancien commissaire général aux Questions juives déclare notamment: "La grande rafle, c'est Bousquet qui l'a organisée. De A à Z. Bousquet était le chef de la police. C'est lui qui a tout fait.". Au mois de mars précédent, l'ancien directeur de Cabinet de Darquier de Pellepoix, Pierre Galien, est mort à Lyon dans un total anonymat, sans jamais avoir purgé sa condamnation à vingt ans de travaux forcés prononcée par contumace en 1949.

Dès le 15 novembre 1978, Serge Klarsfeld porte plainte contre Jean Leguay, en espérant, par ricochet, atteindre René Bousquet déjà acquitté en 1949 par la Haute Cour. Le 12 mars 1979, Leguay est le premier Français inculpé de crimes contre l'humanité, rendus imprescriptibles par une loi de 1964. Il meurt dix ans plus tard, en juillet 1989, sans jamais avoir été jugé. A l'annonce de la mort de Leguay, Serge Klarsfeld dépose une plainte contre René Bousquet, inculpé de crimes contre l'humanité le 1er mars 1991, sur la base d'un document qui ne figurait pas à son procès de 1949, le compte rendu par l'officier SS Hagen de la conférence du 2 juillet 1942, préparatrice de la rafle. L'assassinat de René Bousquet par Christian Didier, le 8 juin 1993, interrompt une procédure sciemment retardée par les plus hautes instances de l'Etat.

2. 7- Des procès contre des nazis extradés. [L'enseignant peut se contenter de choisir un seul des exemples proposés] En 1979, les Etats-Unis fondent, au sein du ministère de la Justice, le Bureau d'investigation spéciale ou OST, *Office of Special Investigation*, visant la dénaturalisation et l'expulsion des criminels identifiés. Ukrainien immigré aux Etats-Unis, ouvrier dans l'automobile, accusé d'être "Ivan le terrible", opérateurs des gazages au camp d'extermination de Treblinka, **John Demjanjuk** est extradé en 1986, jugé et condamné à mort en Israël en 1988, jugement cassé par la Cour suprême en 1993, en raison de doutes sur l'identité de l'accusé. De nouveau inculpé aux Etats-Unis en 2001 sur la base de nouvelles archives prouvant son rôle dans l'extermination des Juifs au centre de mise à mort de Sobibor, Demjanjuk perd en 2004 la nationalité américaine acquise depuis 1958, tandis que le parquet de Munich, sa dernière résidence en Allemagne obtient en 2009 son extradition.

Au contraire des Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Royaume-Uni ont fait le choix de juger, plutôt que d'extrader. **Imre Finta**, capitaine de gendarmerie hongrois réfugié au Canada dont il a acquis la citoyenneté en 1956, inculpé en 1987 de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, est, en dépit de son rôle dans la déportation en juin 1944 de 8 617 Juifs de Szeged et le pillage de leurs biens, acquitté en 1990 par un jury populaire canadien.

En Allemagne, **Franz Stangl**, ancien commandant de Treblinka, extradé du Brésil, condamné en 1970 à la prison à vie, se suicide après avoir livré ses souvenirs à Gitta Sereny qui les publie en 1974 sous le titre *Au fond des ténèbres*.

En France, **Klaus Barbie**, ancien chef de la Gestapo de Lyon, extradé de Bolivie, est jugé en 1987 pour l'arrestation et la déportation de 44 enfants de la colonie scolaire d'Izieu dans l'Ain. Dans la foulée du procès, une association est créée qui, en juillet 1990, acquiert par souscription la maison d'Izieu devenue musée-mémorial inauguré le 24 avril 1994 par le président Mitterrand, lors de la Journée nationale de la déportation.

Ancien capitaine SS, adjoint d'Herbert Kappler, **Erich Priebke** a dirigé avec Karl Hass, le 24 mars 1944, le massacre de 335 otages civils italiens, dont 35 Juifs, tués d'une balle dans la tête dans les Fosses ardéatines près de Rome, en représailles à un attentat de la Résistance. Découvert lors d'un reportage pour la chaîne américaine ABC en 1994, Erich Priebke est extradé d'Argentine en 1995, condamné en 1997 à cinq ans de prison par le Tribunal militaire de Rome, puis à la prison à vie en 1998, devant une juridiction militaire d'appel, jugement validé en 2001 par la Cour européenne des droits de l'homme qu'il avait saisie. Son adjoint Karl Hass, devenu agent de la CIA, a accepté de témoigner en échange de l'immunité, une garantie tombée à la suite de sa tentative de fuite, la veille de son témoignage. Condamné également à la perpétuité en 1998, il est mort en 2004, assigné à résidence dans une maison de retraite en Suisse. La stratégie de défense de Priebke et de Hass, celle des circonstances atténuantes dues à l' "obéissance aux ordres" a été rendue invalide depuis 1945 par les statuts du Tribunal de Nuremberg. Cette défense est pourtant celle d'Adolf Eichmann en 1961.

2. 8- Le procès Eichmann. Enlevé en mai 1960 par le Mossad en Argentine, l'officier SS Adolf Eichmann a été le chef du bureau IVB4 des affaires juives au sein du service central de sécurité (RSHA) de l'Allemagne nazie et l'organisateur de la déportation des Juifs en direction des centres d'extermination. La philosophe Hannah Arendt, qui assiste aux premiers mois du procès, fait d'Eichmann le prototype de l'homme ordinaire devenu criminel de bureau. (Doc C) Au contraire, l'historien Raul Hilberg considère Eichmann comme un exceptionnel organisateur du crime à grande échelle. Pour la première fois, lors du procès Eichmann de 1961, l'Etat d'Israël revendique le droit d'agir au nom des victimes juives, à travers la loi israélienne de 1950 sur le châtiment des nazis et de leurs collaborateurs. Au même titre que le crime contre l'humanité défini avant le procès de Nuremberg, Hannah Arendt en critique la rétroactivité contraire aux principes du droit.

Ce procès correspond à la place centrale que l'Etat d'Israël revendique dans la mémoire de la Shoah depuis la construction du mémorial Yad Vashem, lancée en 1953 en réplique à celui de Paris.

Pour la première fois également, un procès a pour objectif explicite de donner une leçon d'histoire, en filmant l'intégralité des audiences à des fins de télédiffusion internationale, Israël n'ayant pas encore la télévision. Alors qu'une infime partie du procès de Nuremberg avait été filmée, le Premier ministre Ben Gourion décide de faire du procès de 1961 un "Nuremberg du peuple juif". La Maison du peuple de Jérusalem, salle de spectacle dotée de 700 places dont 474 réservées aux journalistes du monde entier, est transformée en tribunal.

Depuis l'indépendance de 1948, les Israéliens n'avaient pas éprouvé un tel sentiment d'unité nationale. Le procureur Gideon Hausner met en scène le procès en choisissant de ne pas se limiter aux actes directement reprochés à Eichmann, mais de retracer, en donnant la parole aux 111 témoins qu'il sélectionne en fonction de leurs témoignages antérieurs, l'histoire de tout le génocide depuis l'arrivée d'Hitler au pouvoir.

3 LES REDEFINITIONS DU CRIME CONTRE L'HUMANITE

3. 1- Le procès Barbie. En France, le crime contre l'humanité est déclaré imprescriptible en 1964. En 1985, la Cour de cassation le redéfinit à la suite de l'arrestation de Klaus Barbie. Défini à Nuremberg comme crime contre les "populations civiles", il est reproché à Barbie d'avoir déporté par le convoi du 11 août 1944 650 personnes, Juifs et résistants en nombre pratiquement égal. Le président de la chambre d'accusation de la cour d'appel de Lyon, Hubert Ogier, et le procureur de Lyon Pierre Truche s'en tiennent d'abord à la définition de Nuremberg, puis se rallient à l'élargissement de la notion de crime contre l'humanité par la Cour de cassation aux "adversaires, quelle que soit la forme de leur action, d'une politique d'hégémonie idéologique au nom de laquelle étaient commis des actes inhumains et des persécutions". (Doc D)

3. 2- Les procès Touvier et Papon. [L'enseignant peut se contenter de développer un seul des deux exemples proposés]Deux procès ont acclimaté dans le paysage juridique et dans l'opinion publique en France la notion de crime contre l'humanité. Paul Touvier, chef régional du 2ème service de la Milice du Rhône à partir de janvier 1944, et Maurice Papon sont les seuls Français jugés sous cette inculpation.

Condamné à mort par contumace en 1946 et 1947 par les cours de justice de Lyon et de Chambéry, caché par des réseaux catholiques, **Touvier** est amnistié en 1967 grâce à la prescription de 20 ans présente dans le droit français. La grâce que lui accorde en 1971 le président Pompidou lui permet de recouvrer ses biens mais pas ses droits civiques. A la suite d'une plainte déposée en 1973, Touvier est inculpé en 1981 de crimes contre l'humanité pour l'assassinat de 7 hommes juifs à Rillieux-la-Pape dans l'Ain, le 29 juin 1944 en représailles à l'exécution par la Résistance du secrétaire d'Etat à l'information et à la propagande Philippe Henriot. Découvert et arrêté en 1989, relâché en 1991, il est disculpé le 13 avril 1992 par la chambre d'accusation de Paris qui refuse de reconnaître en Vichy un Etat pratiquant une politique d'hégémonie idéologique. Cet arrêt qui se prononce sur la nature du régime de Vichy et non sur les crimes de Touvier, est cassé le 27 novembre 1992 et Touvier subit l'effet boomerang de sa défense, celle de l'obéissance aux ordres allemands: il est déclaré coupable parce que les assassinats d'otages avaient été perpétrés sur ordre de la Gestapo, organisation appartenant à un Etat pratiquant une politique d'hégémonie, selon la définition du tribunal de Nuremberg.

Quant à Maurice **Papon**, inculpé en janvier 1983, après les plaintes de quatre familles de déportés et celles de Serge Klarsfeld, à la suite de documents parus le 6 mai 1981 dans *Le Canard enchaîné* révélant son implication dans la déportation de Juifs, il est condamné le 2 avril 1998 pour complicité de crime contre l'humanité. Le procès le plus long de l'histoire judiciaire française de l'après-guerre se déroule d'octobre 1997 à avril 1998, à Bordeaux. Maurice Papon y a été secrétaire général de préfecture à partir de mai 1942, avec délégation de signature du préfet régional Maurice Sabatier pour le service des affaires juives. Michel Zaoui, avocat de trois associations de déportés et de la Fédération des sociétés juives de France, reprend dans sa plaidoirie le propos d'Edgar Faure à Nuremberg, assimilant le crime contre l'humanité à un "crime de bureau".

4. La Cour penale internationale de La Haye

Dès 1949, la 4e Convention de Genève protège les civils qui se trouvent aux mains de l'ennemi ou en territoire occupé contre les actes de violence et l'arbitraire. Mais c'est un demi-siècle après Nuremberg qu'un Tribunal international permanent est mis en place par l'ONU.

Fondée en juillet 1998 par une conférence de l'ONU réunie à Rome, la Cour pénale internationale (CPI), siégeant à La Haye, est la première juridiction pénale internationale permanente dont la compétence est reconnue en 2009 par 108 Etats, à l'exception notable de la Chine, mais aussi de la Russie, des Etats-Unis et d'Israël qui n'ont pas ratifié leur signature de 2000. La compétence de la CPI s'exerce à l'égard des personnes qui se rendraient coupables de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis à partir du 1er juillet 2002, date d'entrée en vigueur du statut de Rome. Le crime contre l'humanité est défini par son article 7: des "actes graves commis contre une population civile dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique ou religieux". En cela, il poursuit l'association entre crimes de guerre et crimes contre l'humanité présente en 1945 dans le statut du Tribunal militaire international. (Doc A) C'est "l''intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique ou religieux, comme tel" (article 6) qui fait du génocide une forme particulière de crime contre l'humanité.

Indépendante du Conseil de sécurité de l'ONU, la compétence de la CPI n'a pas de limite au cas où celui-ci saisit son procureur chargé d'enquêter. Il est élu, de même que les 18 juges de la CPI, par l'assemblée des Etats parties, pour 9 ans non renouvelables. La CPI comprend trois chambres correspondant aux temps de la procédure: une chambre préliminaire pour instruire le contexte des crimes, une chambre de première instance pour juger et une chambre d'appel. Enfin, la CPI n'intervient qu'en cas d'absence de poursuites menées par les Etats concernés.

La fondation de la CPI a été précédée de celle de deux tribunaux pénaux internationaux temporaires (TPI), l'un pour l'ex-Yougoslavie siégeant depuis 1993 à La Haye, l'autre pour le Rwanda créée en 1994 à Ashura en Tanzanie. Procureur général de ces deux tribunaux à partir de 1996, Louise Arbour a été auparavant juge à la Cour d'appel de l'Ontario qui a suivi en 1992 la décision d'acquittement d'Imre Finta, une affaire citée dans les débats de la conférence préparatoire au statut de Rome fondant la CPI. C'est en 2001 que le Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie (TPIY) annexe le viol, commis massivement par les forces serbes, aux catégories des crimes contre l'humanité.

La fondation de la CPI est suivie de celle de deux tribunaux spéciaux, l'un pour la Sierra Leone depuis 2002 et l'autre siégeant, également à La Haye, pour le Liban, après l'assassinat de Rafiq Hariri en 2005.

Le 4 mars 2009, la CPI a émis son premier mandat d'arrêt contre un chef d'Etat en exercice, le président soudanais Omar Al-Bashir, poursuivi pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité durant la guerre civile du Darfour.